

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 201 3

OBJET: Election d'un représentant des professeurs et d'un représentant des maîtres de conférences au sein de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'article R712-14 du code de l'éducation, créé par le décret n°2013-756 du 19 août 2013, dispose que la section disciplinaire comprend désormais :

- deux professeurs des universités ou assimilés ;
- deux maîtres de conférences ou assimilés ;
- un représentant des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;
- cinq usagers titulaires et cinq suppléants.

Membres enseignants

Les dispositions précitées imposent la désignation d'un professeur et un maître de conférences pour compléter l'actuelle section discipline. Cette désignation se fait par collège, les professeurs d'un côté, les maîtres de conférences de l'autre.

Membres usagers

S'agissant des usagers au conseil d'administration au sein desquels se recrutent les membres de la section disciplinaire, un titulaire et quatre suppléants ne sont plus inscrits à l'Université de Tours, et un titulaire a démissionné.

Les cinq membres titulaires de la section sont donc les suivants :

- M. Ailey ALAGAPIN,
- Mme Mayliss DAHURON,
- Mme Maud DEBARBAT,
- M. Louis FOURNIER,
- Mme Francine TACAFRED.

Les cinq sièges de suppléants restent vacants jusqu'au renouvellement de mars 2014.

Le Président,

Loïc VAILLANT